



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2093

Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association Coopawatt et attribution d'une subvention de fonctionnement

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2093 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION COOPAWATT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération cadre n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé les nouveaux engagements climatiques de la ville de Lyon à l'horizon 2030, et avez affirmé son ambition de faire du climat le fil conducteur du plan de mandat.

Vous avez établi un renforcement du plan d'actions se déclinant sur les cinq volets suivants :

- priorité à la sobriété et à l'efficacité énergétique ;
- recours aux énergies renouvelables autant que possible ;
- stockage du carbone dans les matériaux (constructions bois-paille, ...) ;
- compensation des émissions résiduelles ;
- adaptation au changement climatique et résilience du territoire dans la justice sociale et la réduction des inégalités environnementales (proximité des espaces de fraîcheur et de nature).

Concernant le recours aux énergies renouvelables, la Ville de Lyon s'engage à renforcer la production d'énergies d'origine renouvelable, notamment en accélérant le développement d'énergie photovoltaïque.

A ce titre, par délibération n° 2021/1973 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement du projet « Bâtiments - Production d'énergies renouvelables » à hauteur de 4 millions d'euros, ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Transition écologique 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 20020.

Enfin par la délibération n° 2021/591, la ville de Lyon se donne l'ambition de faire coopérer toutes les actrices et tous les acteurs du territoire pour une ville plus agréable et sobre en carbone et en énergie, riche de créativité, de convivialité et de solidarités.

En ce sens, il est prévu de renforcer la participation des Lyonnais-es autour de projets citoyens de solarisation et de faciliter l'action d'associations soutenant le développement local et participatif autour de la transition énergétique, telles que l'association CoopaWatt.

Les actions de CoopaWatt, qui permettent l'émergence de structures d'énergie renouvelables citoyennes peuvent ainsi concourir à la mise en œuvre du développement de production d'énergie renouvelable, notamment sur des toitures municipales qui feront l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt général dès la fin de l'année 2022.

La Ville de Lyon souhaite apporter une réponse favorable à la demande de subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de l'année 2022 au profit de l'association CoopaWatt selon un calendrier d'accompagnement précisé dans la convention cadre triennale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2021/591 et 2021/1973 des 25 et 26 mars 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'association CoopaWatt est approuvée.
- 2- Une subvention de fonctionnement pour un montant de 15 000 € est allouée à l'association COOPAWATT et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, article 6574, fonction 74, ligne de crédits 110913, programme NRJ61, opération nature SUBVENTI
- 3- M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET